

Décision

Générale

colonial

Décision n° 03-82-1903 accordant un congé de convalescence à M. Pierron, infirmier-major de 1re classe.

n° 03-82-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 avril 1903

Numéro JO
n° 82 du 01/05/1903

Date du numéro
1 mai 1903

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884

Vu le départ en congé de convalescence de M. Rizzo, commis auxiliaire des travaux publics, chargé du magasin des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — M. Amoureux, conducteur des travaux publics, est chargé du magasin du service, pour compter du à avril 1903. Il touchera, en cette qualité, l'indemmité annuelle de 480 francs prévue au budget de l'exercice 1905,

chapitre 7,

article 1er

Art. 2

— La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

A.

BONHOURE